RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE NEUILLY-PLAISANCE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

CELLULE ACHATS MARCHES PUBLICS

DECISION MUNICIPALE n°2026-264

Marché de fournitures et de livraison de plantes
Lot 2 : fourniture et livraison d'annuelles, de bisannuelles, de chrysanthèmes, de plantes d'intérieur et de paillages

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026.04.14 en date du 1er avril 2026 portant délégation d'attributions au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant le besoin pour la Ville d'assurer son approvisionnement en plantes annuelles, bisannuelles, chrysanthèmes, plantes d'intérieur et paillages nécessaires au fleurissement des espaces verts

Considérant la publication d'un avis d'appel public à la concurrence sur www.maximilien.fr et le BOAMP le 20 avril 2026 avec date limite de remise des offres au 20 mai 2026

Considérant que les sociétés JARDINS DE LA CHARMEUSE, AMBIUS et CEDPH ont remis chacune une candidature et une offre dans les délais impartis,

Considérant la phase de négociation lancée via www.maximilien.fr en date du 17 juin 2026 à destination de l'ensemble des candidats, avec date limite de remise des offres au 29 juin 2026,

Considérant que les offres reçues ont été analysées et comparées,

Considérant que le représentant légal du pouvoir adjudicateur a jugé l'offre de la société **Jardins de la charmeuse** comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1 : De conclure un marché soumis à la procédure adaptée concernant le marché de fourniture et livraison de plantes **lot 2** : fourniture et livraison d'annuelles, de bisannuelles, de chrysanthèmes, de plantes d'intérieur et de paillages avec la société **Jardins de la charmeuse** sise 3 rue Lucien MECHE à Goussainville (95190), représentée par Madame Duflo POULAIN, en qualité de Présidente de la société, sans minium avec un montant maximum de 115 000 € HT.

Article 2 : Précise que la durée initiale du présent marché est d'un an à compter de sa notification au titulaire. Le marché est ensuite renouvelable annuellement par tacite reconduction pour une période d'une année, sans que la durée totale n'excède 3 ans.

Article 3 : Dit qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

Article 4 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 27 juillet 2026.

Christian DEMUYNCK
Maire

Certifié exécutoire
Acte publié le 06 / 10 / 2026

Pour le Maire empêché, l'adjoint Vanessa BOILEAU

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être adressés impersonnellement à Monsieur le Maire)

Accusé de réception en préfecture
093-219300488-20260727-DM-CAM-2026264-AU
Date de télétransmission : 06/10/2026
Date de réception préfecture : 06/10/2026